

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 16 novembre 2017, se sont réunis en mairie d'ANTOINGT, sous la Présidence de Mme Chantal ROUSSEL, Maire.

**Présents** : ROUSSEL Chantal, GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, FIGUEIREDO Analio, CANO Tony, ESCLATINE Lydia, Guy SOUILLER, TERRANOVA Philippe.

**Absent** : Cyril PIROUX, Nicolas BIERI.

**Secrétaire de séance** : Lydia ESCLATINE

**Délibération n°4 : Validation de la numérotation des habitations d'Antoingt réalisée par La Poste.**

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 20 Février 2017 pour confier à La Poste la mission du numérotage des habitations d'Antoingt pour un coût de 1467 € HT soit 1760,40 € TTC.

Le tableau des numéros de rue est présenté au Conseil Municipal.

Ce fichier sera transmis aux services du cadastre afin qu'ils mettent à jour les fichiers cadastraux. Il devra également être saisi en ligne sur la Base Adresse Nationale (BAN) afin que les différents services de l'Etat (en particulier les secours) puissent se référer à une adresse fiable et géo localisée.

La Poste proposait de réaliser cette mission, mais le Conseil Municipal a choisi de garder cette mission à sa charge. Messieurs Toni Cano et Emmanuel Gonthier se sont proposés pour renseigner la Base Adresse Nationale.

La commune prendra en charge la fourniture des plaques. La fixation, qui devra respecter la réglementation en vigueur, et l'entretien seront à la charge des propriétaires.

Une réunion publique sera organiser en janvier 2018 afin d'expliquer à tous les directives pour installer les plaques de rue et les démarches à effectuer pour les changement d'adresse auprès des différentes administrations et services qui émettent du courrier (Sécurité Sociale, banques, assurances, employeurs, impôts ect...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le système de numérotation retenu pour chaque bâtiment et les rues seront numérotées un côté pair, un côté impair ;
- 
- **VALIDE** le principe général de numérotage des habitations de la commune
- 
- **MANDATE** Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures.

La Maire,  
Chantal ROUSSEL

  
